

Les Infos'clés sécurité routière

Fiche 9 : L'accident corporel de la circulation routière

FICHER DE RÉFÉRENCE

GUIDE DE RÉDACTION DU BAAC
(Bulletin des accidents corporels de la circulation routière)

Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière – ONISR

<https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/outils-statistiques/methodologies-statistiques>



ZOOM SUR LES VICTIMES

Une victime est un blessé ayant nécessité des **SOINS MÉDICAUX** \neq ITT : Interruption Temporaire de Travail >>> **notion PÉNALE non médicale** (Déficit Fonctionnel Temporaire)

CATÉGORIE :

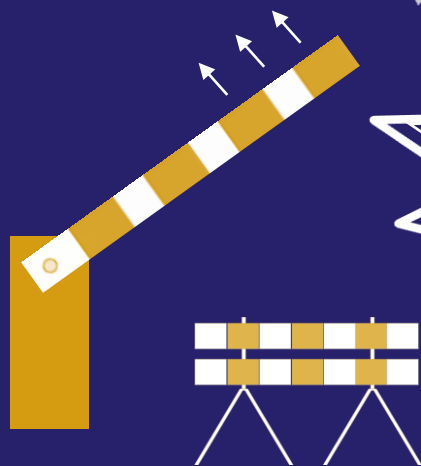
- **TUÉ** à 30 jours après l'accident
- **BLESSÉ**
 - Hospitalisé : ADMIS +24h à l'HÔPITAL
 - Léger : non hospitalisé ou admis – de 24h



CRITÈRES DE CONDITION*

VOIE OUVERTE à la circulation publique

Au moins une **VICTIME**



Accident CORPOREL

Au moins un **VÉHICULE**



* Arrêté du 27 mars 2007

Un accident corporel de la circulation routière implique la rédaction d'un BAAC

CAS PARTICULIERS



Nécessité de rédiger un BAAC pour...

MALAISE

TOUTE SORTIE DE ROUTE suite à un malaise AVEC OU SANS CHOC

TRAMWAY TRAIN

Les accidents sur les **intersections**, passages à niveau, passages piétons, voies communes ou partagées et voies mitoyennes non isolées

SUICIDE HOMICIDE

uniquement si victimes collatérales ou absence de preuves (validation ONISR)

L'ESSENTIEL

- 3 CONDITIONS POUR L'ACCIDENT CORPOREL
 - UN VÉHICULE
 - UNE VICTIME
 - UNE VOIE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE
- L'ITT N'EST PAS UN SOIN MÉDICAL : UN ACCIDENT CORPOREL NE SE DÉTERMINE PAS PAR LE NOMBRE DE JOURS D'ITT
- ORGANISMES DE RÉFÉRENCE : ONISR / DSR / ODSR